



Prestation sociale RSA

Par Brunisik

Au régime RSA, je pensais mettre en liquidation ma retraite de base qu'au taux plein automatique atteint en 7/2020 (Naissance 5/54), car seul le retour à l'emploi me permet de gagner quelques trimestres manquants, corriger une forte décote et redresser le taux de proratisation. Car à l'inverse la retraite une fois liquidée, le cumul possible retraite-emploi exclut tout rattrapage de trimestre manquant et la décote reste entière et pénalisante. Mais la CAF peut-elle passer outre et me sermonner à faire ma demande de liquidation dans les 2 mois à réception de son courrier du 18/2/19, faute de quoi "le RSA sera réduit en tout ou partie" . --Qui donc est en tort ou a raison ? -- Merci pour votre réponse très attendue